

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du  
Code de l'Action Sociale et des Familles)

**N° CCAS\_2024DC0013**

**OBJET : SEPE-SEANCES D'EVEIL MUSICAL AVEC L'ASSOCIATION UNE AUTRE VOIX**

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

**VU** les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** la délibération n° CCAS\_2020DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

**CONSIDÉRANT** que les projets éducatifs prévoient des animations d'éveil et de découvertes par le biais de spectacles ou d'ateliers au bénéfice des enfants accueillis.

**CONSIDÉRANT** que l'association UNE AUTRE VOIX peut assurer cette prestation et répond aux critères des structures petite enfance, ainsi qu'aux critères des établissements en termes de tarif et de disponibilité.

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : De signer avec la l'Association Une Autre Voix, 155 rue des Bleuets 38780 SEPTÈME, le devis daté du 10/01/2024.

**ARTICLE 2** : L'intervention de l'association se déroulera sur 3 x 2 séances d'éveil musical, dans les trois structures petite enfance.

**ARTICLE 3** : Le coût total maximum de cette intervention est fixé à 352€ TTC. Sur présentation d'une facture conforme, un paiement sera effectué au service fait. La dépense est imputée au chapitre 011 fonction 020 compte 6288 du budget principal gestionnaire SEPE.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.